

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 29 mars 2011

Le 29 mars deux mil onze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation** : 23 mars 2011

**Présents** : MM. MAITRE, LUBAT, HENAUT, GASPARINI, BEAUGÉ (arrivé à 19h15), de SALABERRY, MARCHANDEAU et Mmes GENUIT, HUGUET, PELLETIER, GAUDELAS, SANDRÉ, PIOFFET.

**Absents excusés** : M. CRONIER

**Absent** : M. BELLAMY

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2011 a fait l'objet de plusieurs observations de la part de Monsieur Gabriel MARCHANDEAU : il demande, concernant la délibération n° 2011-06, la signification de CLETC. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Concernant l'information sur les travaux de renforcement des pylônes dans les questions diverses, il souhaite connaître le nombre total de pylône sur la commune.

→ Les remarques étant approuvées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU émet le souhait de faire parti de la Commission « Construction du complexe Intergénérationnel et de l'école de musique » (commission qui a été créée lors du dernier conseil)

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Droit de Préemption Urbain.	✘	
3	Modification de la commission temporaire « Construction du complexe intergénérationnel et de l'école de musique ».	✘	
4	Vote des Subventions 2011.	✘	
5	Vote des taux communaux 2011.	✘	
6	Reprise du résultat 2010 Budget Principal	✘	
7	Reprise du résultat 2010 Budget annexe Locations	✘	
8	Budget principal : BP 2011	✘	
9	Budget annexe Locations : BP 2011.	✘	
10	Budget lotissement « Clos de la Jardinerie » 2011.	✘	
11	Complexe Intergénérationnel : crédits de paiements.	✘	
12	Création d'un poste d'apprentie ATSEM.	✘	
13	Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.	✘	
14	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.	✘	
15	Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.	✘	
<b>16</b>	<b>Poste de jardinier qualifié : modification de la délibération 2010-72</b>		✘
17	Autorisation d'effectuer les travaux de restauration du Moulin d'Arrivay : 2 <sup>ème</sup> tranche	✘	
18	Baux de pêche berges de la Cisse.	✘	
	Questions diverses		

## **N° 2011-16 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/04 du 21 février 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à la prestation de service "Orchestre" pour le repas des Aînés du 11 novembre 2011, avec Jacques et son ensemble - Monsieur Jean-Paul BOULET - 15 rue de la Liberté - 41150 ONZAIN pour un montant de 300,00 €uros TTC charges sociales comprises.
- Décision n° 2011/05 du 21 février 2011 - L'avenant au contrat de services n° 0809001-3D relatif à la dératification et désinsectisation du restaurant scolaire, est signé avec ARTECH services - 8B chemin de la Bruyère - 41120 SEUR pour un montant de 270,00 €uros HT.
- Décision n° 2011/06 du 21 février 2011- Le contrat d'animation chansons au Goûter des Aînés du 24 mars 2011, est signé avec Olivier Show – 23 chemin de la grand' pierre « Villiers » 41330 AVERDON pour un montant de 270,00 €uros TTC charges sociales comprises.
- Décision n° 2011/07 du 28 février 2011– Le contrat d'animation "Danses et chants" du 15 janvier 2011, est signé avec Sur un air d'Autrefois - Madame OBERLING - 17 rue de la Touche - 41700 COUR-CHEVERNY pour un montant de 180,00 €uros TTC pour la journée du 10 avril 2011.
- Décision n° 2011/08 du 28 février 2011 – Le devis pour la visite guidée de la réserve naturelle Grand Pierre et Vitain et de la maison de la nature à Marolles du 29 décembre 2010, est signé avec le CDPNE - 34 avenue Maunoury – Porte B - 41000 BLOIS pour un montant de 326,00 €uros TTC pour la journée du 10 avril 2011.
- Décision n° 2011/09 du 28 février 2011 – Signature d'un bon de commande pour le prêt d'exposition reprenant des thèmes liés à la maîtrise d'énergie dans l'habitat, les transports et les actes de consommation, est signé avec l'ADIL 41 - Cité administrative – Porte C - 34 avenue du Maréchal Maunoury - 41000 BLOIS pour une valeur d'assurance de 300,00 €uros TTC.
- Décision n° 2011/10 du 1<sup>er</sup> mars 2011 – Le bon de commande pour l'inscription de 2 adjointes au Maire pour la visite de 2 groupes scolaires « 0 énergie » est signé avec le CAUE du Loir-et-Cher - Cité administrative – 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS pour un montant de 128,00 €uros TTC.
- Décision n° 2011/11 du 03 mars 2011- Le bon de commande pour l'élagage des arbres sur la commune est signé avec la Sarl Environnement 41 – 75 Bis rue de Bas Rivière – 41000 BLOIS pour un montant de 2 553,46 €uros TTC.
- Décision n° 2011/12 du 03 mars 2011- Le bon de commande pour la fourniture et la pose d'un kit moteur pour la chaudière du gîte communal est signé avec la Société CHAM – CHALEUR MAINTENANCE – 38 Bis rue André Boule – 41000 BLOIS pour un montant de 1 162,29 €uros TTC.
- Décision n° 2011/13 du 17 mars 2011- Le bon de commande pour la fourniture et la plantation d'arbustes en bordure de la piste cyclable, est signé avec la Sarl PANNEQUIN PAYSAGES – 4 moulin de Sudon - 41330 SAINT BOHAIRE pour un montant de 2 014,50 €uros HT soit 2 409,34 €uros TTC.
- Décision n° 2011/14 du 17 mars 2011- Le bon de commande pour la représentation du spectacle théâtral "Légendes de Sologne – La Birette" du 10 septembre 2011, est signé avec l'association « L'INTRUSE » 11 allée des Erables – 41350 VINEUIL pour un montant de 2 990,00 €uros TTC.
- Décision n° 2011/14 du 24 mars 2011- Le bon de commande pour l'acquisition d'un chariot de service 3 plateaux et d'un coupe pain socle inox pour le restaurant scolaire est signé avec l'Entreprise EDCP 41 – 35 Allée des Pins – Village d'entreprise de l'Avrou- 41000 BLOIS pour un montant de 319,00 €uros HT

### **N° 2011-17 – Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>adresse</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
ZH 428	rue du château d'eau	8 février 2011	<b>36 000</b>

### **N° 2011-19 – Modification de la commission temporaire « Construction du complexe Intergénérationnel et de l'école de musique ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, " le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Lors de la séance du 15 février 2011, le Conseil Municipal a créé une commission temporaire intitulée « Construction et aménagement du complexe intergénérationnel et de l'école de musique ».

Membres désignés :

- Monsieur André MAITRE, Maire, Président de droit,
- Monsieur Alain de SALABERRY
- Madame Eliane GÉNUIT
- Madame Sylvie PELLETIER
- Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- Madame Jany HUGUET
- Monsieur Claude HENAULT
- Madame Josiane PIOFFET

Considérant que Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite intégrer cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter à neuf membres titulaires la composition de la commission construction et aménagement du complexe intergénérationnel et de l'école de musique ».

Membre proposé :

- Monsieur Gabriel MARCHANDEAU

Membre désigné :

- Monsieur Gabriel MARCHANDEAU

### **N° 2011-20 – Subventions 2011**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Sur proposition de la Commission des finances du 08 mars 2011,

Madame Sylvie PELLETIER ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socio culturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant accordé (en euros)</b>
Article 657401	Anciens Combattants	150
Article 657404	Coopérative scolaire	300
Article 657405	Entente Footballistique	300
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500
Article 657407	Vallée de la Cisse Association	100
Article 657408	Société de Chasse	150
Article 657411	Prévention routière	100
Article 657412	AFORPROBA	60
Article 657413	CFA Loir-et-Cher	280
Article 657414	Conciliateurs	40
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détrences	150
Article 657423	Amicale des sapeurs pompiers d'Averdon, Champigny, Marolles	50
Article 657425	Ass. Intercommunale Mémorial Résistance et Alliés	50
Article 657426	Ass. les Amis du Moulin d'Arrivay	100
Article 657427	ADMR	200
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	30
Article 657430	L'A CLEF	1520
Article 657431	Tour cycliste de Loir-et-Cher (pour mémoire)	120,72
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150
Article 657433	Les Randonneurs de la Cisse	100
Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	100
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	110
Article 657438	Le Souvenir Français	110
Article 657440	Banque alimentaire de Loir-et-Cher	200
Article 657441	PEP 45 - Ass. des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	180
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir-et-Cher	200
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL	100
Article 657445	Les Polissons de Fossé	100
Article 657402	Prévisionnel imprévus	500
<b>TOTAL</b>		<b>6050.72</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

## N° 2011-21 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – Année 2011

Les services fiscaux ont estimé les bases prévisionnelles d'imposition à retenir pour 2011, de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Pour mémoire 2010

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal réel</b>
Taxe d'habitation	883 232	16.72	147 677
Taxe foncière bâti	1 500 280	20.92	313 859
Taxe foncière non bâti	33 999	63.79	21 688
<b>TOTAL</b>			<b>483 224</b>

Bases 2011 et produit fiscal attendu à taux constant

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe d'habitation	947 000	16.72	158 338.40
Taxe foncière bâti	1 570 000	20.92	328 444
Taxe foncière non bâti	34 300	63.79	21 879.97
<b>TOTAL</b>			<b>508 662.37</b>

Il conviendra d'ajouter à ces produits les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, non déterminées à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2010, donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2011 comme suit :

✕ Taxe d'habitation	→	16,72 %
✕ Taxe foncière (bâti)	→	20,92 %
✕ Taxe foncière (non bâti)	→	63,79 %

## N° 2011-22 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget principal de la commune

Séance du 29 mars 2011  
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010  
Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	1 224 348.04 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 171 735.65 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de	- 210 328.00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser+ déficit d'investissement) - 382 063.65 €

- le solde disponible 842 284.39 € est affecté comme suit :

\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €  
\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 842 284.39 €

2 - Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

0,00 €

## N° 2011-23 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 – Budget annexe locations

Séance du 29 mars 2011  
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010  
Budget annexe locations

---

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	2 767.64 €
- un déficit d'investissement de	- 5 509.72 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de	- 10 860.00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section  
d'investissement, (restes à réaliser+ déficit d'investissement) 2 767.64 €

## N° 2011-24 – Budget général Commune – Budget Primitif Principal 2011

Le projet de Budget Primitif 2011 de la commune s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	2 167 000 €
Recettes de Fonctionnement	2 167 000 €
Dépenses d'Investissement	2 171 000 €
Recettes d'Investissement	2 171 000 €
Total Général	4 338 000 €
Dont reports :	
Dépenses d'investissement	383 404.00 €
Recettes d'Investissement	172 676.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2011 de la commune tel qu'il est présenté.

## N° 2011-25 – Budget Annexe « Locations » 2011

Par délibération 2010-10 le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe regroupant tous les services assujettis à TVA.

Le projet de Budget annexe Locations 2011 de la commune s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	91 000 €
Recettes de Fonctionnement	91 000 €
Dépenses d'Investissement	111 000 €
Recettes d'Investissement	111 000 €
Total Général HT	202 000 €

Le résultat de fonctionnement 2010 est affecté en totalité au compte 106.8 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 16 369.72 euros.

Afin de compenser la différence, une somme de 13 572.08 euros, est affectée au compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe » du budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOCATIONS » 2011 de la Commune tel qu'il est présenté.

## **N° 2011-26 – Budget annexe Lotissement Le Clos de la Jardinerie 2011**

Par délibération 2010-08 le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe de lotissement dénommé le Clos de la Jardinerie.

Considérant que le projet de Lotissement du Clos de la Jardinerie est suspendu actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le principe de ce budget annexe pour les années futures mais de ne pas inscrire de crédits pour l'année 2011.

## **N° 2011-27 – Construction d'un complexe intergénérationnel - Autorisation de programme -Crédits de paiement.**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil Municipal a décidé par délibération 2010-14 du 02 mars 2010, de gérer l'opération « Construction d'une salle de spectacles, parkings et salle de musique » selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, sous le n° 002/2010 d'un montant estimatif de 3 900 000.00 euros.

La salle de musique étant financée entièrement par Agglopolys, un compte de travaux pour tiers (4581.01) est créé au budget 2011 pour le paiement des travaux de construction.

Il conviendrait de revoir l'échéancier prévisionnel de cette AP/CP comme suit :

Estimation du montant des travaux du complexe intergénérationnel parking + VRD: 2 925 000.00 euros HT soit 3 498 300.00 TTC.

<b>LIBELLE</b>	<b>Construction d'un complexe intergénérationnel</b>				
<b>NUMERO</b>	<b>002/2010</b>				
<b>ANNEES</b>	<b>5</b>				
Montant total	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
<b>3 498 300 ,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 224 150,00</b>	<b>1 224 150,00</b>	<b>50 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* de modifier la dénomination de l'opération numéro 002/2010 « Construction d'une salle de spectacles, parkings et salle de musique » en : « Construction d'un complexe intergénérationnel ».
- \* d'arrêter son montant provisoire à 3 498 300.00 euros, et d'arrêter l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Construction d'un complexe intergénérationnel</b>				
<b>NUMERO</b>	<b>002/2010</b>				
<b>ANNEES</b>	<b>5</b>				
Montant total	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014
<b>3 498 300 ,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 224 150,00</b>	<b>1 224 150,00</b>	<b>50 000,00</b>

- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

## **N° 2011-28 – Création d'un poste d'apprentissage groupe scolaire au 01 septembre 2011.**

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher s'est engagé dans la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage dans divers métiers.

Depuis la rentrée de septembre 2009, une nouvelle filière de formation propose aux jeunes de préparer un C.A.P. Petite Enfance.

Cette formation permet aux jeunes de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et à contribuer à son développement, son éducation et sa socialisation. Ils assurent en outre l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Une jeune fille de Fossé souhaite intégrer cette formation à la rentrée de septembre 2011, et a sollicité la commune pour effectuer son apprentissage à l'école de Fossé.

Considérant que l'effectif de la petite section est déjà de 28 enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'accepter la candidature de Mademoiselle Justine GAULUPEAU sur un poste d'apprentie, en classe de petite section de maternelle, à la rentrée scolaire de septembre 2011, afin de préparer un C.A.P. Petite Enfance sur une année.
- \* de dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires annualisées, l'apprentie sera rémunérée 49 % du SMIC, la collectivité sera exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- \* que l'apprentie devra effectuer 420 heures de formation (sur 12 semaines) dont le coût sera pris en charge par la collectivité (actuellement 1 100 euros). A ce titre la Région Centre verse à chaque employeur une aide d'environ 1 000 euros en fin de formation.
- \* de nommer Madame Nadia MICHAUX maître d'apprentissage et de lui verser la NBI relative à cette fonction durant toute la durée du contrat d'apprentissage.
- \* de dire que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir et Cher est saisi.
- \* de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2011.
- \* de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différentes aides auprès des organismes.

## **N° 2011-18 – Service administratif – Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique promulguée au Journal Officiel du 06 février 2007, et notamment son article 57

Vu les décrets 87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987, modifiés par les décrets 2006-1687 et 1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Devant l'accroissement des missions dévolues aux services administratifs et la diminution des délais de traitement des dossiers, il serait opportun de créer un emploi supplémentaire d'adjoint administratif, chargé plus particulièrement de dossiers ponctuels, et formé ultérieurement pour assumer le remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme.

Le temps de travail de ce poste permanent serait de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le Comité Technique Paritaire est saisi.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de modifier le tableau des effectifs au premier avril 2011 comme suit :

### Emplois à temps complet

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
<b>Service administratif</b>				
Secrétaire de mairie	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable urbanisme au 01 janvier 2011	Rédacteur	1	0	1
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Assistante chargée de dossiers	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>TOTAL service administratif</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

### N° 2011-29 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels, soit avant le 17 avril 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Fossé.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation).*  
Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*  
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;
- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*  
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;
- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*  
Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;
- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels.*  
Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

### **N° 2011-30 – Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 2010-55 du 08 juillet 2010 et 2010-94 du 14 décembre 2010 autorisant les travaux de transformation d'une partie de l'ancien logement de fonction de la Poste, en un cabinet d'infirmières.

Les travaux d'aménagement du local infirmière et du logement ont débuté début mars 2011. Les lots maçonnerie du logement et du cabinet d'infirmières sont dévolus à l'entreprise BIMG de SAINT SULPICE-DE-POMMERAY. Cette entreprise doit également gérer les installations de chantier pour toutes les entreprises intervenantes.

L'autorisation de s'installer sur le domaine public leur étant refusée, cette société a souhaité installer les bungalows sur le terrain de l'ex jardinerie Avrain, pour toute la durée des travaux.

Considérant que le terrain de l'ex jardinerie appartient au domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'occupation gratuite et temporaire de la parcelle AC 195, ex jardinerie Avrain, par l'entreprise BIMG – ZI La Boissière- 41 000 SAINT SULPICE DE POMMERAY. Cette mise à disposition permettra l'installation des équipements de chantier pour les travaux de réhabilitation du logement et du cabinet d'infirmières au 02 rue de Saint Sulpice.

L'entreprise BIMG devra faire son affaire du repli des installations et rendre le terrain indemne de tous détritiques.

### **N° 2011-31 – Autorisation d'effectuer les travaux de restauration du Moulin : 2<sup>ème</sup> tranche.**

La commune a acquis l'ensemble des bâtiments et terrains du site du Moulin d'Arrivay le 09 décembre 2000.

La partie meunerie proprement dite a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Blois au titre de la compétence tourisme, tandis que la commune conservait l'utilisation des autres locaux.

Par délibération du 30 mai 2002, le Conseil Municipal a autorisé l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay à remettre en état l'aile droite du moulin comprenant la grange, le four à pain, ainsi que l'ancienne soue à cochons.

L'association souhaiterait réaliser une deuxième tranche de travaux au cours de l'année 2011 : réalisation du dallage et piquetage des enduits de l'étable.

Madame Sylvie PELLETIER ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'autoriser l'association des Amis du Moulin d'Arrivay, représentée par Madame Sylvie PELLETIER domiciliée 7, rue du moulin à Fossé, à réaliser des travaux de dallage et de piquetage des murs dans l'étable. Les fournitures seront prises en charge par la commune.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 2011-32 – Baux de pêche berges de la Cisse.**

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté Préfectoral 2010349-0015 du 15 décembre 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2011 dans le Loir et Cher,

La Fédération de Pêche de Loir-et-Cher a donné une suite favorable au financement partiel des travaux réalisés au Moulin d'Arrivay à Fossé dans le but de favoriser la restauration du patrimoine piscicole de la Cisse et de ses affluents.

En contrepartie, la Fédération de pêche demande à ce que les sites restaurés bénéficient de baux de pêche associés à une convention amiable.

Les parcelles concernées sont situées en amont du Moulin d'Arrivay, sur la rive gauche de la Cisse, rivière de deuxième catégorie à cet endroit :

- ZE 220 pour 360 ml
- ZE 207 pour 255 ml
- ZD 181 et ZD 204 pour 32 ml

Cette convention permettra à la Fédération de Pêche d'indiquer dans ses documents, l'existence de ces parcours de pêche aux pêcheurs éventuellement intéressés, sachant que la possibilité de pêcher reste assujettie au respect des réglementations en vigueur à l'échelle du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de concéder gratuitement pour 5 ans le droit de pêche à la Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques- 11 Rue Robert Nau – 41 000 Blois et représentée par Monsieur Serge SAVINEAUX son Président. Le droit de pêche est accordé sur les parcelles communales ZE 220, ZE 207, ZD 204 et ZD 181 appartenant au domaine privé de la Commune, à l'exclusion de l'emprise foncière du Moulin d'Arrivay.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention amiable entre la Fédération de Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et la Commune.

## Questions diverses.

*Madame Sylvie PELLETIER* informe le Conseil qu'elle a un projet de soutien scolaire destiné aux collégiens et lycéens (dans le cadre communal). Elle souhaite faire un sondage et voir pour occuper un local (pour la rentrée prochaine).

*Monsieur le Maire* informe qu'une « conférence de presse régionale » aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2011 au Moulin d'Arrivay pour la livraison du chantier en présence de M. François BONNEAU (Président de la Région Centre) et de M. Gabriel RIOU (Délégué Régional Agence de l'eau Loire-Bretagne). Aussi, un chantier école est prévu le 14 avril avec les élèves de Seconde Professionnelle « Nature-Jardin-Paysage-Forêt » du Lycée Agricole de Vendôme, ils participeront à différents ateliers de renaturation sur la Cisse.

Par courrier en date du 10 mars 2011, Madame Dominique PUECHMAILLE, Procureur de la République et de Monsieur Philippe SARTORI, Président de l'Association des Maires de Loir et Cher, ont mis en place une Convention de Rappel à l'Ordre. *Monsieur le Maire* présente les modalités de celle-ci. Il précise qu'il l'a signera le 14 avril prochain.

Il informe que les membres de la Commission P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) vont être convoqués prochainement pour la confection de celui-ci.

Il rappelle que dimanche 03 avril se déroulera le Parcours du Cœur au Moulin d'Arrivay et demande s'il y a des volontaires pour la journée ainsi que pour le montage des stands pour la Journée de la Vallée de la Cisse en Fête le 10 avril.

Il informe de la formation sur l'agriculture urbaine est organisée par le SIAB le 11 avril 2011.

*Monsieur Jean-Luc GASPARINI* fait part de sa visite au centre EPIDE (jeunes volontaires en réinsertion) à Bourges.

*Monsieur le Maire* demande au Conseil les plins pouvoirs pour gérer les travaux de construction de complexe intergénérationnel. Il souhaite prendre toutes les décisions nécessaires sans réunir la commission et avant toute réunion du Conseil afin de ne pas retarder les travaux. *Monsieur Jacky LUBAT* s'y oppose.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 31/03/2011 - 04/04/2011

Publié ou notifié le : 07/04/2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.